



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 40108

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes des professionnels de l'orthophonie concernant leur cursus de formation. Professionnels de santé reconnus en tant que tels depuis 1964, les orthophonistes effectuent un remarquable et indispensable travail de rééducation consistant en un traitement des anomalies de nature pathologique de la voix, de la parole et du langage oral ou écrit hors la présence du médecin. Ils établissent un diagnostic à la faveur d'un bilan que le médecin aura prescrit, et peuvent soit dispenser un nombre de séances définies en accord avec le médecin, soit définir eux-mêmes ces éléments selon le protocole fixé par le décret du 2 mai 2002. Pour accéder au certificat de capacité d'orthophoniste (CCO) le bachelier devra satisfaire à l'examen d'aptitude qui est en fait un concours réglementé par les arrêtés du 16 mai 1986 et du 25 avril 1997 afin d'intégrer l'une des treize écoles d'orthophonie qui sont des UER médicales ou des UER techniques de réadaptation. Ce concours d'entrée, dont le taux de réussite est inférieur à 10 %, demande à bon nombre de bacheliers d'effectuer une année préparatoire dans des instituts spécialisés. Beaucoup poursuivent bien souvent des études en parallèle de ce cursus qui dure quatre années. En outre, depuis peu, des passerelles permettent à certains diplômés en DEA des sciences du langage d'accéder après examen de leur dossier en deuxième année d'orthophonie. Aussi les professionnels de cette discipline sont-ils inquiets de l'annonce faite par les ministères de l'éducation nationale et de la santé à l'issue du Conseil supérieur des professions paramédicales du 8 avril dernier qui viserait à dévaloriser leur cursus de formation. Dans le cadre de la mise en place du LMD (licence master doctorat), il est envisagé en effet de limiter le niveau de la formation initiale des orthophonistes à celui d'une licence professionnelle. Cela reviendrait à dénigrer le niveau actuel de leurs compétences, risquerait à terme de porter atteinte à la qualité de soins et opérerait une discrimination dans l'accès aux soins et la mise en place d'une orthophonie à deux vitesses. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer la reconnaissance à leur juste valeur des orthophonistes, notamment par l'instauration d'un master en orthophonie.

Texte de la réponse

Conscient de la qualité professionnelle des orthophonistes et de leur rôle essentiel au sein du système de santé français, le ministre est sensible aux inquiétudes des praticiens et des étudiants de cette profession, que le projet de réforme des études d'orthophonie vise à valoriser. En effet, une réflexion sur l'évolution du certificat de capacité dont ces professionnels sont titulaires est actuellement menée en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en vue d'étudier les différentes hypothèses d'intégration de leur formation dans le cursus LMD (licence-master-doctorat). Ce dispositif, qui prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation post-baccalauréat, permettra aux étudiants en orthophonie de bénéficier d'une reconnaissance universitaire au plan national et européen, d'une part, et, d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, d'envisager une évolution de carrière dans la même profession ou vers d'autres domaines. C'est dans ce cadre et par la délivrance d'une licence professionnelle que la valorisation de la formation des orthophonistes est envisagée. En tout état de cause, cette réflexion sera conduite en étroite

concertation avec les représentants syndicaux de la profession et des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40108

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3790

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7426